



## FICHE PRATIQUE

# LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI

### PRINCIPE

« La coopérative d'activités et d'emploi est un cadre économique, juridique et social permettant l'exercice volontaire d'activités en commun, afin d'en mutualiser et d'en fiabiliser la gestion, dans l'objectif de pérenniser ces activités et de permettre aux personnes qui les exercent d'accéder à un statut de salarié-associé ».

Ce cadre peut convenir à des personnes voulant créer une activité nouvelle ou à des travailleurs indépendants désireux de se regrouper.

Une coopérative d'activités et d'emploi est constituée en société coopérative ouvrière de production (Scop) dont les salariés-associés sont majoritaires à au moins 51 % du capital avec pour fondement : une personne égale une voix.

### FONCTIONNEMENT

Il y a plusieurs statuts envisagés dans une coopérative d'activités et d'emploi correspondant aux différentes étapes de la création d'une activité.

Entrepreneur(e) accompagné(e) :

- conservation du statut social précédent (salarié, chômeur, intermittent, rmiste...),
- élaboration et démarrage du projet,
- les questions fiscales et juridiques sont prises en charge par la coopérative.

Entrepreneur(e) salarié(e) :

- l'activité mise en place permet de dégager une ressource financière suffisante pour être transformée en un contrat de travail à temps plein ou temps partiel,
- l'entrepreneur a un statut de salarié, peut profiter de formations et apporte à d'autres membres de la coopérative son expérience.

Entrepreneur(e) associé(e) :

- l'activité est viable, pérennisée. L'entrepreneur est indépendant financièrement et décide de continuer à exercer son activité dans la coopérative,
- il participe alors aux prises de décision de la coopérative.

## AVANTAGES

La coopérative endosse la responsabilité juridique et le salarié conserve l'autonomie dans son activité. Cela induit un dépassement du clivage entre le statut d'entrepreneur et le statut de salarié.

Les entrepreneurs bénéficient via la coopérative d'un lieu d'échange dynamique ce qui rentre dans une idée d'économie sociale et solidaire et répond au problème de l'isolement des entrepreneurs.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### Coopérer pour entreprendre

Réseau national des coopératives d'activités et d'emploi.

→ [www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop)

### Artenréel

Première coopérative d'activités et d'emploi pour les métiers artistiques et culturels (situé en Alsace).

→ [www.artenreel.com](http://www.artenreel.com)

### Coopaname

Première coopérative d'activités et d'emploi généraliste située en Île-de-France

→ [www.coopaname.coop](http://www.coopaname.coop)



**Arcadi** (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) est l'établissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image en Île-de-France créé par la Région Île-de-France et l'État (Direction régionale des affaires culturelles). Sur l'ensemble du territoire francilien, il a pour mission de soutenir la création, d'améliorer la circulation des œuvres et de contribuer au développement d'actions artistiques et culturelles. Il intervient dans le domaine du théâtre, de l'opéra, de la chanson, de la danse, du cinéma et du multimédia.

## CONTACT

Arcadi

51, rue du faubourg Saint-Denis – CS 10 106 – 75 468 Paris Cedex 10

Tél. 01 55 79 00 00 – Fax 01 55 79 97 79

[info@arcadi.fr](mailto:info@arcadi.fr) – [www.arcadi.fr](http://www.arcadi.fr)

Relais information et conseil  
[relais@arcadi.fr](mailto:relais@arcadi.fr)

Référence fp\_6002  
Réalisation 27 juin 2006  
Modification 4 octobre 2007